



U ZONES URBAINES Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua : centre ancien
- Zone Uc : constructions de moyenne densité (extension du centre)
- Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité
- Zone Ua : hameaux anciens
- Zone Ul : réservée à des activités économiques (et Ua pour les ZAC)
- Zone Ul : équipements sportifs et de loisirs

AU ZONES A URBANISER Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation

Zone AU "stricte": urbanisable après modification du PLU

- Secteur avec densité minimum
- Linières commerciaux à préserver : changement de destination des rez-de-chaussée interdit
- Périmètres de Zones d'Aménagement Concerté
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : zones exposées au bruit

A ZONES AGRICOLES Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

En zone A, outre les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et les équipements techniques d'intérêt collectif, sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des habitations, les annexes à ces habitations (y compris les piscines).

- On distingue :
 - Le secteur Ah1, correspondant aux terrains d'assiette de constructions anciennes d'intérêt patrimonial à usage principal de logement
 - Le secteur Ai, correspondant aux terrains d'assiette d'activités artisanales existantes
 - Le secteur Ap, à enjeux paysagers

- Parcs et espaces boisés ou espaces verts à préserver (au titre de l'article L 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)
- Zone où l'exploitation de carrières est autorisée
- Zone humide à préserver
- Constructions dont le changement de destination est admis
- Patrimoine bâti à préserver

N ZONES NATURELLES Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Zone Nj : jardins familiaux
- Zone Np : protection de captages d'eau potable (Npi, Npr, Npe)
- Zone Npa : protection de patrimoine architectural et paysager

La zone N comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à :

- Nh1 : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement
- Ni : secteurs où sont autorisées les activités artisanales, de bureaux et leurs parkings.

En zone N, outre les équipements techniques d'intérêt collectif, sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des habitations, les annexes à ces habitations (y compris les piscines).

- Secteur soumis à des prescriptions particulières (article R123-11-b C.U.)
- Secteurs soumis à l'article L123-1-5 16° C.U. pour mixité sociale : secteurs Ua/b et Ua/c
- Servitude L123-2-c pour aménagement d'un espace public et de cheminements piétons

ELEMENTS D'INFORMATIONS

- Corridors écologiques
- Zones issues de la carte des aléas réalisée par le RTM en 2021, issue de l'étude hydraulique de 2019 établie par le service RTM, prenant en compte l'avis

Saint Marcellin Vercors Isère

VINAY

Plan Local d'Urbanisme

3.2.a Règlement graphique

Commune entière - 1/5500°

Echelle 1/5500°
30 Juin 2021

TRADUCTION DE LA CARTE DES ALÉAS DANS LE PLU

- Risques compatibles avec l'urbanisation
- Risques incompatibles avec l'urbanisation
- BTex** : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation
- R1** : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation
- Bt2** : Risque naturel de débordement torrentiel compatible avec l'urbanisation (situé en zone urbanisée)
- Bv1** : Risque de ravinement et de ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation
- R1'** : Risque naturel d'inondation en pied de versant incompatible avec l'urbanisation
- RT1** : Risque naturel de débordement torrentiel incompatible avec l'urbanisation (situé hors zone urbanisée)
- RT2** : Risque naturel de débordement torrentiel incompatible avec l'urbanisation (situé hors zone urbanisée ou non urbanisée)

Carte des aléas approuvée en février 2005

- Bg** : Glissement de terrain compatible avec l'urbanisation
- Bg'** : Glissement de terrain incompatible avec l'urbanisation
- Bi1** : Inondation de plaine en pied de versant compatible avec l'urbanisation
- Bi2** : Inondation de plaine en pied de versant incompatible avec l'urbanisation
- Bv** : Ruissellement sur versant compatible avec l'urbanisation
- Bv'** : Ruissellement sur versant incompatible avec l'urbanisation
- R1** : Crues torrentielles compatibles avec l'urbanisation
- R1'** : Crues torrentielles incompatibles avec l'urbanisation
- RI** : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation
- RIA2** : Inondation de rivière incompatible avec l'urbanisation (en zone agricole)
- RC** : Inondation, crues rapides des petits cours d'eau incompatible avec l'urbanisation
- RP** : Chutes de blocs incompatibles avec l'urbanisation

Emplacements réservés

- Emplacements réservés
- Emplacements réservés pour l'aménagement d'un cheminement piéton et/ou cyclable
- n°1 : extension du groupe scolaire
- n°2 : extension de la zone sportive
- n°3 : aménagement du carrefour des 3 rois
- n°4 : cheminement piéton Nenevallière
- n°5 : cheminement piéton abords du musée de la Noix
- n°6 : continuité de la piste cyclable le long de la voie ferrée
- n°7 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°8 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°9 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°10 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°11 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°12 : bassin de rétention des eaux pluviales
- n°13 : aménagement de voirie montée de l'Érindé
- n°14 : aménagement de voirie rue de Malleval